

Quand les archives privées sont d'intérêt public !

Si la mission principale des Archives départementales est la conservation des archives publiques, la loi leur impose également de recueillir les archives privées présentant un intérêt patrimonial.

Directeur des Archives départementales au Conseil général de la Lozère, Alice Motte précise ce que l'on entend par archives privées : « *En résumé, ce sont tous les documents produits par des personnes de droit privé : entreprises, associations, syndicats, partis politiques, commerçants et bien sûr particuliers.* »

Tous ces documents relèvent de la propriété individuelle et sont régis par le Code civil. « *Contrairement aux archives publiques, qui sont très protégées par la loi (ce sont des biens d'État et leur versement aux services d'archives publiques est obligatoire), les archives privées le sont très peu, d'où une très forte déperdition* », regrette Alice Motte.

Ces documents privés prennent des formes multiples : parchemins pour les plus anciens, ouvrages manuscrits ou imprimés, livres de comptes, dessins, tableaux, cartes postales, plaques photographiques, photos, enregistrements sonores, films et vidéos... pour les plus récents. Leur intérêt réside dans leur

valeur historique : « *Le plus difficile est de trouver ce qui, plus tard, aura une valeur historique.* »

Des témoignages de la vie lozérienne

Une archiviste, Camille Buzon, se consacre à la gestion des archives privées et veille à la conservation de près de 120 fonds. L'un des derniers acquis et non des moindres est un manuel d'écriture, daté de 1600, attribué à Maurice Jausserandy et cédé par un habitant de Banassac. Autre exemple, le fonds Robert regroupe

« **Le plus difficile est de trouver ce qui, plus tard, aura une valeur historique** »



Arch. dép. Lozère, 44 J (fonds Pierre Pourche)

Herbier

près de 35 000 plaques photographiques et tirages réalisés par Marius et Robert Robert, photographes à Langogne de 1905 à 1987. « *Nous les avons numérisés car ils témoignent de la vie en Lozère depuis le début du XX^e siècle. Cela va des mariages à tous les moments de la vie sociale* », indique Alice Motte, qui ajoute : « *Dans le domaine du papier, nous avons des fonds de notables, comme le fonds Parlier, soyeux cévenols au XVIII^e siècle.* » Les Archives départementales sont également fières de leurs fonds médiévaux et modernes émanant de grandes familles comme les Malafosse et, bien sûr, des chartes récupérées dans certains châteaux lozériens. ■

EN SAVOIR PLUS :
04 66 49 66 66

COMMENT CONFIER DES ARCHIVES ?

Le transfert de documents aux Archives peut prendre plusieurs formes : vente, don, legs ou dépôt. Dans les trois premiers cas, l'institution devient propriétaire des pièces. « *Lors du dépôt, explique Alice Motte, nous assurons les missions de conservation et d'exploitation, mais le propriétaire peut reprendre ses archives s'il le veut.* »

Quel est l'intérêt, pour le citoyen, de confier des documents à caractère historique ? « *Souvent, le particulier n'a pas les moyens de conserver ses documents dans de bonnes conditions. Ici, nous avons des lieux de stockage, avec des conditions de température et d'hygrométrie maîtrisées, et surtout les compétences pour expertiser et classer les archives.* » Et comment s'y prend-on pour proposer des documents ? « *C'est tout simple, l'intéressé nous contacte, nous faisons une expertise chez lui et formalisons ensuite les modalités !* »



Vignette à collectionner du Chocolat du Planteur